SA GUY CASSET
Transports
BP 4
73360 LES ECHELLES
au capital de 250 000 Euros
Tél. 04 79 66 80 06 - Fax 04 76 66 80 03
Siret 305 508 [illegible] 00012

PREFECTURE DE LA SAVOIE

73/001/TERM30/OPCC/

Partie à découper lors de la cession ou de la destruction du véhicule

IMMATRICULATION (A)	DATE	DATE DE 1re MISE EN CIRCULATION (B)
4169 TZ 73	06/02/2004	06/02/2004

NOM (C), Prénoms (D)
NOM d'usage

SA GUY CASSET

DOMICILE (E) LE MAILLET
COMMUNE 105 73360 LES ECHELLES

GENRE	MARQUE (F)	TYPE
REM	LECITRAILE	RC3EDPSP0

N° dans la SÉRIE du TYPE (G)	CARROSSERIE	EN.	PUISS.	Pl. ass.
VV1C3AA7MSN110922	PLSC			

LARG.	SURF.	POIDS T.C.	POIDS à vide	POIDS T.R.	Br. (dBA)	Rég. mot. (tr/mn)
2M55	27M2	24T000	5T960			

DATE et N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT
NEUF

DROITS PAYÉS SUR ÉTAT

TAXE RÉGION	42,00 E
TAXE PARAFISC.	
TOTAL	42,00 E

073K7016 A12/05/2018 4169 TZ 73
073K7016 A11/04/2015 4169 TZ 73
073K7006 21/03/2017 4169 TZ 73
S073K057 A 28/01/2021 4169 TZ 73
038K7009 A 12/02/2008
038K7013 S 13/03/2008
038K7013 A 13/02/2008
073K7006 A 10/02/2010
073K7013 A 23/02/12 4169 TZ 73
073K7001 A05/03/2016 4169 TZ 73
073K7006 073K7003 A A 27/02/13 05/02/20 4169 TZ 73

Le préfet

ilippe VERHELST

03FS 14745

Réservé au Service des Mines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Le titulaire du présent certificat est tenu, sous peine d'amende *, de déclarer à la préfecture de son domicile, sur imprimé spécial :

- **tout changement de domicile dans le mois qui suit** (lorsque le changement de domicile a lieu à l'intérieur du même département, la déclaration peut être reçue par la préfecture ou la sous-préfecture du nouveau domicile) ;
- **toute modification** dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur le certificat, **dans les quinze jours qui suivent** ;
- **la destruction du véhicule dans les quinze jours qui suivent**, accompagnée du présent certificat, dont le coin supérieur droit aura été découpé comme indiqué.

En cas de cession du véhicule, il doit :

- porter sur le certificat la mention "vendu le..." ou "cédé le..." suivie de sa signature et découper le coin supérieur droit comme indiqué, avant de la remettre à l'acquéreur ;
- adresser à la préfecture, **dans les quinze jours suivant la transaction**, une déclaration mentionnant l'identité et le domicile déclarés par l'acquéreur. En cas de cession du véhicule en vue de sa destruction, cette déclaration doit être accompagnée du présent certificat dont le coin supérieur droit aura été découpé.

Le mise en gage d'un véhicule immatriculé est soumise aux formalités et obligations prévues par le décret n° 53-968 du 30 septembre 1953 modifié.

REMARQUE : en cas de mutation d'un véhicule d'occasion, la production d'une attestation de gage ou de non-gage et de non-opposition est obligatoire, il est de votre intérêt de la demander à votre vendeur.

* Article R. 241 du Code de la route.

MINISTÈRE DU BUDGET

Direction générale des douanes et droits indirects

Les véhicules bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale ne peuvent être utilisés que pour les besoins personnels exclusifs du bénéficiaire, ils ne peuvent être vendus, mis en gage, loués, nantis, exposés, prêtés ou utilisés dans un but lucratif pour le compte d'une personne ou d'une société établie en France ;

Le titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale doit se rapprocher d'un bureau de douane dès qu'il cesse de remplir les conditions pour continuer à bénéficier de l'exonération ou s'il a des doutes à ce sujet.